



COMMUNE DE SAINT-SULPICE
MUNICIPALITÉ

AMENDEMENT DE LA MUNICIPALITE
PRÉAVIS N° 13/16 AU CONSEIL COMMUNAL RELATIF AU BUDGET 2017

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité a constaté que deux erreurs se sont glissées dans le budget dans le sens :

- a) où les loyers encaissés de l'appartement du collège ont été enregistrés deux fois dans les recettes, soit dans les comptes 513.4271.01 et 3512.4271.00

Le loyer comptabilisé au compte 513.4271.01 par CHF 22'000.- doit donc être supprimé

- b) le montant au compte CIP contrôle des habitants (620.3040) doit être de CHF 12'300.- au lieu de CHF 2'300.-

Ce qui porte l'excédent de charges à CHF 2'869'450.-.

Par mesure de clarté le budget ci-annexé tient compte des amendements.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


A. Clerc

La Secrétaire :


E. Jordan



Saint-Sulpice, le 17 novembre 2016